



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT D'AMBERT

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2026-CP-N°06
COMMUNE DE LA FORIE
Annule et remplace**

Le maire de La Forie,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 16/06/2026 par laquelle la société EUROVIA DALA représentée par M. Benoit CLAUD, prévoit la création d'un passage surélevé devant l'école à **partir du 21 juillet 2026** pour une durée maximale de 90 jours.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société EUROVIA DALA représentée par M. Benoit CLAUD est autorisée à entreprendre les travaux de création d'un passage surélevé devant l'école à **partir du 21 juillet 2026** pour une durée maximale de 90 jours.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation et le stationnement seront modifiées. (voir plan joint).

Article 3 : La société EUROVIA DALA prendra toutes les dispositions pour respecter les mesures de sécurité concernant ce chantier. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné par feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier.

La société EUROVIA DALA sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Forie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ambert, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par l'intervenant en amont des travaux et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à La Forie, le 21 juillet 2026

LE MAIRE

Jean-Luc DI MARCO

Jim



STATIONNEMENT INTERDIT



ZONE DE CHANTIER





